

Commune de GIGONDAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, et le mardi 20 janvier à dix-huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	
Absent(es) :	Frédéric HAUT

Madame Anne Caroline MAZALOUBAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2026_05

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que la collectivité est confrontée à une technicité accrue des opérations de maintenance et d'investissement, une diversification des projets communaux (rénovation énergétique, mise aux normes, accessibilité, sécurité), un besoin renforcé de suivi technique des prestataires et entreprises, et une nécessité de coordination entre les élus, les services techniques et les partenaires institutionnels.

L'organisation actuelle, reposant principalement sur des agents d'exécution ou de maîtrise, ne permet pas d'assurer pleinement les missions de pilotage, de contrôle et d'expertise technique attendues.

La création d'un poste de **technicien territorial** apparaît donc indispensable pour structurer et sécuriser la gestion technique de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La création d'un emploi de technicien territorial présente un intérêt majeur pour la collectivité :

- Renforcement de l'expertise technique interne,
- Meilleure maîtrise des projets et des coûts,
- Sécurisation des opérations de travaux,
- Amélioration de la qualité et de la durabilité des équipements communaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20260120-D2026_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Notification : 21/01/2026

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.



- Appui technique renforcé aux élus dans la prise de décision,
- Amélioration de la coordination entre les services et les intervenants extérieurs.

Ce poste contribue directement à la performance et à la pérennité de l'action publique locale dans une commune de petite taille, telle que Gigondas.

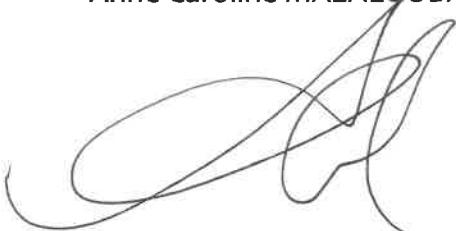
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2026.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Anne Caroline MAZALOUBAUD



Le Maire,
Michel MEFFRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20260120-D2026_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Publication : 21/01/2026

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Porte de l'autorité de compétence pour délivrance de la notification.

